

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 02 Septembre 2024

Date d'affichage :

Le neuf septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Étaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M. JARDIN Jean-Claude, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, Mme ROUPENEL Rolande, M. THIBERT Maxime

Pouvoirs : Gabriel JEHAN donne pouvoir à Éric COURTEILLE

Claude GAOUYAT donne pouvoir à Solange PARIS

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Annie GUERIN, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

Suite au décès de Robert PETITPAS, Monsieur le maire demande au conseil municipal de faire une minute de silence en sa mémoire.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 juillet 2024.

1) Renouvellement de la balayeuse

Monsieur le maire fait lecture du mail reçu de la mairie du Teilleul concernant le renouvellement de la balayeuse du 01 octobre 2024 au 30 septembre 2025. Cette convention est conclue aux mêmes conditions que l'année précédente soit 6 heures par mois. Le taux horaire reste à 70 €/heure.

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** à l'unanimité le renouvellement de la convention
- **Autorise** le maire à signer la convention en ces termes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

2) Frais de fonctionnement : école élémentaire du Teilleul

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour l'école élémentaire du Teilleul (année scolaire 2023-2024). Cette participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 886 € concerne 1 élève de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de 886 € pour les frais de fonctionnement de l'école élémentaire du Teilleul.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

3) SDEM50 : Adhésion au groupement de commandes du Sdem 50 pour la fourniture d'électricité

L'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité pour toute puissance électrique : bâtiments et installations d'éclairage public (≤ 36 kVA) et les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (ex-tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité peut choisir, avec surcoût, la fourniture d'électricité par garantie d'origine renouvelable à hauteur de 50 ou 100 % du volume à fournir ;

Monsieur le Maire ajoute que le SDEM50, en tant que coordonnateur, est indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses fonctions en vertu du barème suivant : Adhérent au SDEM50 = 6€/Point de livraison/an (Avec minimum de 50€/an), Non adhérent au SDEM50 = 10€/Point de livraison/an (Avec minimum de 50€/an) ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise l'adhésion de la commune de Buais-les-Monts au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Buais-les-Monts ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- **(Le cas échéant, avec surcoût)** Décide de la fourniture d'électricité par garantie d'origine renouvelable à hauteur de :
 - 50 % du volume à fournir
 - 100 % du volume à fournir
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité et à la participation octroyée au SDEM50 pour réaliser ses missions de coordonnateur seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

4) Décision modificative : Amortissement des subventions

Suite au mail de Monsieur Coquemont, les titres et mandats concernant les amortissements sur l'année 2024 ont été pris en charge à tort. Le trésorier nous demande de refaire les écritures aux bons comptes d'imputation. Afin d'effectuer ces corrections, nous ne disposons pas d'assez de crédits, nous devons donc prévoir une décision modificative.

Cette décision modification est prévue comme suit :

- ✓ Dépenses de fonctionnement : compte 681 – chap 042 : 12 900 €
- ✓ Recettes de fonctionnement : compte 781 – chap 042 : 12 900 €
- ✓ Dépenses d'investissement : compte 280415342 – chapitre 040 : 12 900 €
- ✓ Recettes d'investissement : compte 2804182 – chapitre 040 : 12 900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette décision modificative
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à procéder aux écritures

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit

5) Durée d'amortissement pour la participation versée au Conseil Départemental (travaux de sécurisation).

Le Conseil Municipal doit fixer une durée d'amortissement concernant la participation versée au Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation et d'aménagement du bourg de Buais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle nomenclature budgétaire M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir la subvention « versée » au Conseil Départemental sur une durée de 5 ans (22 983,95 €).

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit

6) Exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Maire de Buais-les-Monts expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le maire expose au conseil municipal la possibilité offerte aux communes qui ont été classées et listées dans l'arrêté du 19 juin 2024 de faire bénéficier leurs entreprises créées depuis le 01 juillet dernier. La délibération doit être prise dans un délai de 90 jours suivant la parution de l'arrêté pour que les entreprises puissent bénéficier des exonérations de CFE et TFPB dès l'année prochaine.

En votant pour cette exonération, le conseil municipal envoie un message fort envers les entreprises qui souhaitent s'installer sur notre territoire. Cette délibération produit son effet pour les huit années suivantes.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus »
Mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7) Recrutement de 2 agents recenseurs par le biais d'une agence d'intérim (Recensement mi- janvier / mi - février 2025)

Monsieur le maire informe le conseil municipal du recensement qui se déroulera dans la commune de Buais-les-Monts de mi-janvier à mi-février 2025. Nous allons recruter deux personnes pour effectuer ce recensement par le biais d'une agence d'intérim. Nous allons diffuser l'information auprès des administrés s'ils souhaitent faire le recensement. Des journées de formations seront prévues pour ces agents par l'Insee.

8) Travaux de l'église de SSDM : recherche architecte pour une demande de maîtrise d'œuvre et l'étude de faisabilité avec les différents montants.

Des travaux seront à prévoir à l'église de St Symphorien des Monts et Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à chercher un architecte pour la maîtrise d'œuvre et pour l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à trouver un architecte dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, l'étude de faisabilité pour les travaux de l'église de St Symphorien des Monts.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit

9) Litige « Association du Club Espoir et Amitié »

Le Maire fait lecture du courrier du Président de l'association exposant son incompréhension et sentiment d'injustice face à l'application de la délibération imposant une pénalité pour mauvais entretien. Après avoir entendu les deux parties, le maire propose au vote la possibilité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € dans le but d'annuler l'incidence financière et apaiser les relations commune / association.

Fin de la réunion : 21h42

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

le Maire, Éric Courteille